

Gouvernement du Québec

## Décret 571-2005, 15 juin 2005

CONCERNANT la nomination du vice-président du Conseil du médicament

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01) constitue le Conseil du médicament;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit notamment que le Conseil du médicament se compose de quinze membres dont un vice-président;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil du médicament sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans et qu'ils demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 240-2003 du 26 février 2003, madame Louise Roy a été nommée membre et vice-présidente du Conseil du médicament, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Marc Desmarais, pharmacien et adjoint clinique au directeur des services professionnels, Centre hospitalier affilié universitaire de Québec (CHA), soit nommé membre et vice-président du Conseil du médicament pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Roy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44503

Gouvernement du Québec

## Décret 572-2005, 15 juin 2005

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation par le ministre de ce secteur;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance de différents secteurs socioéconomiques, nommées par le gouvernement, après consultation par le ministre des secteurs concernés;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2001 du 2 mai 2001, madame Denise Bélanger a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2001 du 2 mai 2001, monsieur André Fortin a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2001 du 2 mai 2001, monsieur Andrew (Andy) Kennedy a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2003 du 3 septembre 2003, monsieur Denis Loiselle a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration en provenance de différents secteurs socioéconomiques est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Denise Bélanger, professeure au Département de pathologie-microbiologie, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Réal Lacombe, directeur de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Andrew (Andy) Kennedy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Lise Verreault, présidente-directrice générale, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, en remplacement de monsieur Denis Loiselle;

— monsieur Pierre-André Bernier, président des conseils d'administration du Centre de réadaptation Ubaldo Villeneuve, de la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxomanes et du Conseil québécois d'agrément, en remplacement de monsieur André Fortin;

— monsieur Jean Perras, maire de la municipalité de Chelsea;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec nommés en vertu du présent décret,

occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44504

Gouvernement du Québec

### **Décret 573-2005, 15 juin 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Clermont Gignac comme directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine

ATTENDU QUE le 24 mars 2005, le gouvernement confirmait son soutien à la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le gouvernement doit désigner un directeur exécutif relevant directement de l'autorité du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation de ces trois grands projets;

ATTENDU QUE ce directeur exécutif sera notamment chargé d'assurer le contrôle des coûts, le suivi des travaux et la cohésion des trois projets;

ATTENDU QUE ce directeur exécutif aura également le mandat de proposer au gouvernement un mode de gestion approprié pour chacun des sites de façon à respecter les échéanciers et les budgets convenus;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Clermont Gignac, vice-président à la gestion des projets et au service à la clientèle – Amérique du Nord, Bombardier Transport, soit nommé directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine, pour un mandat de cinq ans à compter du 25 juillet 2005, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE